

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mercredi 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la seconde convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Severin BARIOZ.

Pouvoir :

Absents : Stéphane LOISEL, Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 21.11.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré : 07

Délibération n° 10- 26112025_ 10

OBJET : Cotisation à l'association Calce Energie Durable

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de son opération d'autoconsommation collective avec revente de surplus aux habitants de la commune, celle-ci a créer une personne morale organisatrice sous la forme d'une association à laquelle elle a adhéré.

Cette association, nommée Calce Energie Durable, afin de couvrir ses frais de fonctionnement, a modifié ses statuts en date du 17 novembre lors d'une assemblée générale extraordinaire en instaurant une cotisation pour les membres producteurs.

La cotisation pour l'année 2026 est fixée à 300 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- Le paiement d'une cotisation d'un montant de 300 euros à l'association Calce Energie Durable.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

